



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

trafic

Question écrite n° 38732

Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la politique de lutte anti-drogue aux Pays-Bas et ses conséquences sur le plan européen. En effet, alors que les autorités des Pays-Bas ont mis en place des mesures de contrôles systématiques à l'aéroport international d'Amsterdam, elles n'arrêtent pas les trafiquants de stupéfiants lorsque moins de trois kilos de drogue dure sont saisis sur eux. Cette décision fait malheureusement preuve de beaucoup plus de tolérance qu'il en existe dans notre pays, ainsi que dans de nombreux autres pays européens. Afin de lutter efficacement contre le trafic international de drogue, l'Union européenne devrait pourvoir établir, pour chacun de ses membres, une harmonisation, fondée sur les législations les plus répressives en la matière, des sanctions à prendre à l'encontre des passeurs et trafiquants de drogue arrêtés. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les initiatives ou les mesures que peut envisager de prendre le Gouvernement français afin d'amener les membres de l'Union européenne à une législation commune en la matière.

Texte de la réponse

Le Gouvernement des Pays-Bas a annoncé à la fin de l'année 2003 son intention de procéder à un renforcement des contrôles face à l'intensification du trafic de cocaïne, qui est majoritairement le fait de ressortissants des Antilles néerlandaises. Un dispositif intégral de fouille de tous les passagers en provenance de Curaçao, de Saint-Martin, de Bonaire, d'Aruba et du Surinam a été mis en place. Pour alléger la charge qu'un nombre élevé d'interpellations risquait de faire peser sur l'appareil judiciaire, il a été décidé qu'en deçà d'une quantité de 3 kilos de cocaïne les convoyeurs, lorsqu'ils peuvent justifier d'une identité et ne sont pas résidents néerlandais, feront l'objet d'une procédure simplifiée et seront renvoyés dans leur pays après confiscation de la drogue. À ce jour, 1 200 personnes ont été trouvées en possession de stupéfiants. Les compagnies aériennes ont été invitées à refuser la délivrance de billets aux individus déjà signalés pour un tel trafic ou à informer les autorités de leur présence à bord. Le risque de voir le flux de ces trafiquants s'orienter vers les autres aéroports européens, notamment Roissy - Charles-de-Gaulle où les contrôles ont été renforcés, s'est déjà concrétisé sur notre territoire par plusieurs interpellations. La nécessité d'une harmonisation des législations européennes, entreprise par les instances de l'Union, et les impératifs de solidarité entre les membres de la Communauté impliquent un rapprochement des politiques publiques concourant à une réelle dissuasion du trafic en direction de l'espace européen. C'est pourquoi le ministère de l'intérieur, qui a déjà obtenu des Pays-Bas une coopération visant au partage des informations sur les acteurs du trafic aéroportuaire en provenance de la Caraïbe, poursuivra prochainement, avec les autres départements ministériels concernés, une concertation avec les autorités néerlandaises afin de dégager rapidement des solutions techniques et juridiques au bénéfice de l'ensemble de la Communauté.

Données clés

Auteur : [M. François Baroin](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38732

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 mai 2004, page 3258

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6836